

Séance publique du 30 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 23 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 23 septembre 2025

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong, échevins ;
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Cindy Dichter, Mme
Monique Kuijpers, Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : néant

9. Approbation de l'adaptation du prix du repas sur roues ainsi que du prix de livraison

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue avec SERVIOR relative au service « repas sur roues » ;

Vu la délibération du 27 juin 2022, par laquelle le conseil communal a approuvé le contrat avec SERVIOR concernant le service « repas sur roues » ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024, point 5a, fixant le tarif du repas sur roues à 18,76 € par repas à partir du 1er février 2024 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024, point 5b, décidant la prise en charge par la commune des frais de location de la plaque spéciale pour réchauffer les repas ;

Vu le courrier de SERVIOR en date du 29 août 2025, informant la commune, en application de l'article 5.1 de la convention et de l'article 64 de la loi modifiée du 23 août 2023 relative à la qualité des services pour les personnes âgées, d'une adaptation de la tarification à partir du 1er janvier 2026, fixant :

- le prix du repas du jour à 13,96 € ;
- le prix de la livraison individuelle à 6,42 € ;

Attendu que les recettes du service repas sur roues sont comptabilisées sur l'article 2/220/706060/99001 du budget de l'exercice en cours ;

Attendu que les dépenses du service repas sur roues sont comptabilisées sur l'article 3/223/612150/99001 du budget de l'exercice en cours ;

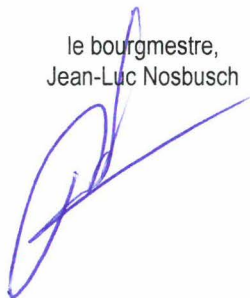
Considérant qu'il y a lieu d'adapter en conséquence le tarif facturé aux bénéficiaires et d'assurer la conformité avec la réglementation en vigueur ;

après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide


- d'approuver l'adaptation des tarifs du service « repas sur roues », applicables à partir du 1er janvier 2026, comme suit :
 - prix du repas du jour : 13,96 € ;
 - prix de la livraison individuelle : 6,42 € ;
- de confirmer que la commune maintient la prise en charge des frais liés à la location de la plaque spéciale pour réchauffer les repas, telle que décidée par délibération du 31 janvier 2024, point 5b ;
- de charger le service communal compétent de notifier aux bénéficiaires l'adaptation tarifaire décidée, dans le respect du délai de préavis de deux mois.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Beaufort, le 30 septembre 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)





Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 30/09/2025

Référence	FC05-2025-A432	Code interne	CCO20250930-9
------------------	----------------	---------------------	---------------

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 7 octobre 2025 est réputée approuvée si le Ministre des Affaires intérieures n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 7 octobre 2025



Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 30/09/2025

Référence	FC05-2025-A432	Code interne	CCO20250930-9
------------------	----------------	---------------------	---------------

APPROBATION

La délibération du 30 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Beaufort transmise en date du 7 octobre 2025 relative à la modification du prix du repas sur roues ainsi que du prix de livraison (Point de l'ordre du jour : 9) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 17 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation, par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 30 septembre 2025, réf. : FC05-2025-A432, de la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil communal, point 9 de l'ordre du jour, portant modification du prix du repas sur roues ainsi que du prix de livraison.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 21 novembre 2025 inclusivement

Beaufort, le 18 novembre 2025

le bourgmestre,

le secrétaire communal,





Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation, par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 30 septembre 2025, réf. : FC05-2025-A432, de la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil communal, point 9 de l'ordre du jour, portant modification du prix du repas sur roues ainsi que du prix de livraison.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 21 novembre 2025 inclusivement

Beaufort, le 18 novembre 2025
le bourgmestre, le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil communal, point 9 de l'ordre du jour, portant modification du prix du repas sur roues ainsi que du prix de livraison, approuvée par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 30 septembre 2025, réf. : FC05-2025-A432, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 18 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.

Beaufort, le 24 novembre 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

